



Swiss Payment Standards

Règles de traitement pour la QR-facture

Règles pour la création et le traitement de la section
paiement avec Swiss QR Code et un récépissé

Version 1.2, valable à partir du 4 octobre 2021

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description de la modification	Chapitre
1.0	15.11.2018	Première édition	Tous
1.1	15.02.2020	Rectificatifs et précisions, en particulier: <ul style="list-style-type: none"> – Adaptation du processus pour l'entrée en vigueur de définitions de syntaxe pour les informations de facture et les procédures alternatives (pas d'obligation contractuelle) – Suppression du chapitre 1.5 «Avantages» – Suppression du chapitre 4 «Informations au sujet du lancement» et du chapitre 5 «Migration»: les informations concernant le lancement ou la migration se trouvent dans les scénarios d'introduction sur www.paymentstandards.ch – Abrègement du chapitre 7 «Règles de traitement» (après la suppression des chapitres 4 et 5, celui-ci correspond à présent au chapitre 5); intégration des Business Rules provenant de l'Annexe – Correction des Business Rules n° 13+22 dans le chapitre 5.6 (Bénéficiaire final du paiement: la ligne d'adresse 1 n'est pas obligatoire) et ajout dans la Business Rule n° 5 au chapitre 5.8 (différence IBAN et QR-IBAN entre Swiss QR Code et partie visible) 	1.5 4 7 5.6, 5.8
1.2	04.10.2021	Rectificatifs et précisions, en particulier: <ul style="list-style-type: none"> – Précision du chap. 1.2 «Gestion des versions» – Suppression du chapitre 3.4 «QR-IID dans le système de test dans SIC/euroSIC» – Actualisation du chap. 4.1.1 «QR-facture avec QR-IBAN» – Précision du chap. 5.7 «Non-respect des prescriptions de présentation» 	1.2 (3.4) 4.1.1 5.7

Tableau 1: Historique des révisions

Nous vous prions d'adresser toutes vos suggestions, corrections et propositions d'amélioration de ce document exclusivement à:

SIX BBS SA

Hardturmstrasse 201
CH-8005 Zurich

eBill et Direct Debit Support
T +41 58 399 4800
support.billing-payments@six-group.com
www.six-group.com

Remarques générales

Les commentaires et questions à propos de ce document peuvent être envoyés à l'institut financier concerné ou à SIX à l'adresse : support.billing-payments@six-group.com.

Pour améliorer la lisibilité, l'utilisation des formes masculines et féminines du langage est évitée dans la mesure du possible. Toutes les désignations personnelles doivent être considérées comme neutres en termes de genre.

Contrôle des modifications

Toutes les modifications apportées à ce document sont listées dans un tableau de contrôle de modifications, avec l'indication de la version, la date de la modification et une description succincte de la modification.

Avis relatifs aux droits de propriété

SIX et les responsables de projet de la nouvelle QR-facture pour la place financière suisse ont examiné avec soin les conditions-cadres techniques et juridiques posées pour le territoire de la Suisse et mettent à disposition les descriptions ad hoc d'une QR-facture normalisée («Normalisation»). Les possibilités d'utilisation dans la facturation ou le paiement d'une QR-facture énumérées ci-après ont servi de base:

- Le payeur saisit le code QR par lecteur ou caméra dans l'e-banking ou le-m-banking
- Le payeur saisit le code QR par lecteur ou numériseur dans la propre infrastructure et transmet l'ordre de paiement par voie électronique (p. ex. sous forme de message pain)
- Versement en espèces au guichet postal (succursales et succursales avec partenaire)
- Formulaire d'ordre de bonification et de paiement

Des applications non énumérées et plus étendues de la QR-facture, par exemple un paiement via ATM, ne font également pas partie intégrante de la normalisation.

Dans la mise en œuvre technologique industrielle de la normalisation, des clarifications et mesures habituellement appliquées dans la branche sont à prévoir par l'utilisateur commercial.

Autres remarques

Les spécifications tiers et les fonctionnalités spécifiques à l'entreprise ne font pas l'objet de la normalisation. Les clarifications pertinentes relèvent de la responsabilité des fournisseurs en question. Cela concerne en particulier la possibilité d'intégration d'informations structurelles ou de contenus dans les champs «Procédures alternatives».

L'émetteur de facture peut mettre à la disposition du destinataire de facture, dans l'élément «informations sur la facture», des informations sur le décompte sous forme structurée. A cet effet, la conception de la QR-facture met à disposition un champ de données.

De plus, dans les éléments «Procédures alternatives», des conteneurs sont mis à disposition pour des procédures alternatives. Le contenu relève de la responsabilité de l'éditeur de la procédure. L'utilisation des données relève de la responsabilité de l'émetteur de facture.

Afin que les contenus des champs «Informations de facture» et «Procédures alternatives» puissent être identifiés, un codage est prédéfini par SIX. Avant publication ou mise en pratique, ces paramètres et l'utilisation fondamentale des champs doivent être coordonnés avec SIX (processus cf. Implementation Guidelines pour QR-facture, Annexe E).

Spécifications pour la QR-facture

Le fonctionnement sans heurt de tous les processus lors de la création et du traitement de QR-factures exige le respect des Guidelines pour la QR-facture.

Les Guidelines pour la QR-facture s'adressent en premier lieu aux émetteurs de factures, mais sont aussi valables pour les établissements financiers et leurs prestataires de services, proposant à leurs clients des offres pour le trafic des paiements sur la base de la QR-facture, pour les développeurs de logiciels destinés aux émetteurs de factures, aux destinataires de factures et aux banques ainsi que pour tous les autres participants importants au marché.

Les documents suivants en particulier, sont importants pour les Guidelines de la QR-facture:

- Spécifications techniques et spécialisées de la section paiement avec Swiss QR Code et récépissé (présent document)
- Style Guide QR-facture (récapitulatif des prescriptions de présentation figurant dans le présent document)
- Règles de traitement QR-facture
- Informations techniques sur le QR-IID et le QR-IBAN
- Fichier des banques (Liste des IID et QR-IID des banques)
- Swiss Payment Standards (Implementation Guidelines pour l'échange de données entre le client et la banque)
- Implementation Guidelines pour les messages bancaires

Le non-respect des Guidelines pour la QR-facture peut par ex. conduire aux situations suivantes:

- les paiements du côté du payeur ou de son établissement financier ne peuvent pas être saisis,
- les paiements du côté du payeur ou de son établissement financier ne peuvent pas être exécutés,
- les crédits du côté de l'émetteur de factures ou de son établissement financier sont comptabilisés incorrectement ou ne sont pas comptabilisés,
- des dispositions légales ne sont pas respectées (par ex. protection des données).

SIX Interbank Clearing SA n'assume aucune garantie ou responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations mises à disposition. De même SIX Interbank Clearing SA ne prend en charge aucune activité de conseil en relation avec les fonctionnalités spécifiques de systèmes pour l'utilisation de la QR-facture, ni ne met à disposition de fonction de contrôle de procédures techniques et n'assume également aucune garantie ou responsabilité concernant la mise en œuvre concrète mécanique ou par une technique basée sur une procédure, de la normalisation de solutions visant à utiliser et à traiter des QR-factures.

Assistance et outils

SIX met à disposition de manière non contraignante différents outils et propose une assistance complémentaire. Informez-vous à ce sujet via www.paymentstandards.ch.

Table des matières

Historique des révisions	2
Remarques générales	3
Spécifications pour la QR-facture	4
Table des matières	5
Index des tableaux	7
Index des illustrations	8
1 Introduction	9
1.1 Droit de modification	9
1.2 Gestion des versions	9
1.3 Documents de référence	10
1.4 Limitation	11
1.5 Définition de termes	11
2 Acteurs et le processus de paiement	12
2.1.1 Fournisseur de formulaires	13
2.1.2 Émetteur de facture / créancier	13
2.1.3 Destinataire de facture / débiteur	13
2.1.4 Swiss Post	13
2.1.5 Établissement financier du débiteur (DEB-EF)	13
2.1.6 Exécuteur compensation et règlement	14
2.1.7 Établissement financier du créancier (CRE-EF)	14
2.1.8 Créancier (= émetteur de la facture)	14
3 Moyens auxiliaires et outils	15
3.1 Scénarios d'introduction	15
3.2 Plate-forme de validation pour le Swiss QR Code	15
3.3 Feuille quadrillée pour homologation	15
3.4 Matrice de communication sur PaymentStandards	15
4 Opérations bancaires de la QR-facture	16
4.1 Création, écriture et avis	16
4.1.1 QR-facture avec QR-IBAN	16
4.1.2 QR-facture avec IBAN	17
4.2 Saisie d'un ordre de paiement	17
5 Règles de traitement	19
5.1 Procédure avec QR-IBAN	19
5.1.1 Réutilisation de l'ID BVRB	19
5.1.2 Adhésion BVR	19
5.2 Procédure avec IBAN	19
5.3 Règles de procédure et de traitement	19
5.4 Transmission de données	20
5.5 Versements au niveau de points d'accès physique de Swiss Post	20
5.5.1 Taxes sur les versements et traitements de sections paiement	20
5.5.2 Section paiement neutre / bulletin de versement de remplacement	20
5.6 Lecture du Swiss QR Code et des contenus saisis manuellement de la partie visible	20
5.7 Non-respect des prescriptions de présentation	24



5.8	Mise en concordance des données entre le Swiss QR Code numérisé et la partie visible	25
5.9	Traitement ultérieur manuel.....	26

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions	2
Tableau 2:	Documents de référence	10
Tableau 3:	Liens vers les pages Internet correspondantes	10
Tableau 4:	Lecture du Swiss QR Code & des contenus saisis manuellement de la partie visible	23
Tableau 5:	Prescriptions et recommandations de présentation	24
Tableau 6:	Mise en concordance des données entre le Swiss QR Code numérisé et la partie visible	25
Tableau 7:	Traitement manuel a posteriori	26

Index des illustrations

Illustration 1: Acteurs principaux et leurs activités concernant la QR-facture.....	12
---	----

1 Introduction

Audience cible

Ce document s'adresse en premier lieu aux établissements financiers et à leurs prestataires de service, proposant à leurs clients des offres pour le trafic des paiements sur la base de la QR-facture, ainsi qu'aux développeurs de logiciels destinés aux émetteurs de factures, aux destinataires de factures et aux banques.

But

Les «Règles de traitement QR-facture» (Business Rules) décrivent les règles bancaires et les processus correspondants et le traitement d'une section paiement avec Swiss QR Code (ci-après appelé «section paiement») y compris les processus commerciaux correspondants.

Sont décrites en particulier les procédures relatives à la QR-facture avec QR-IBAN et à la QR-facture avec IBAN.

1.1 Droit de modification

Le document «Règles de traitement QR-facture» reflète les recommandations des établissements financiers suisses et est soumis au droit de modification de :

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
Case postale
CH-8021 Zürich

De futures modifications et extensions sont réalisées par Interbank Clearing SA.

La dernière version de ce document est disponible dans le centre de téléchargement sous www.paymentstandards.ch.

1.2 Gestion des versions

Les établissements financiers suisses garantissent toujours la prise en charge de la version actuelle, publiée par SIX, des règles de traitement et des Implementation Guidelines.

Les versions principales des documents ont le compteur de versions à la première place. (Version 1.0; version 2.0). Les versions principales peuvent influencer la structure des données, le contenu ou les recommandations de conception et nécessitent généralement des ajustements techniques. Les sous-versions (version 1.1; version 1.11) ne nécessitent généralement pas d'ajustements techniques.

1.3 Documents de référence

Réf.	Document/Schema	Titre	Source
[1]	IG QR-facture	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture	SIX
[2]	IG messages client-banque virements	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements (pain.001)	SIX
[3]	IG messages client-banque reports	Implementation Guidelines suisses pour les messages (reports) dans la relation banque-client (camt.052/.053/.054)	SIX
[4]	Business Rules messages client-banque	Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-banque	SIX
[5]	Syntaxe informations de facture	«Informations de facture» de l'émetteur de facture dans le champ «Informations supplémentaires» de la QR-facture	Swico
[6]	QR-IID; QR-IBAN	Informations techniques sur QR-IID et QR-IBAN pour établissements financiers	SIX
[7]	Instructions pour la migration et le test	<ul style="list-style-type: none"> – Scénarios d'introduction pour émetteurs et destinataires de factures – Scénarios d'introduction pour les établissements financiers – Modèles de justificatifs 	

Tableau 2: Documents de référence

Organisation	Link
ISO	www.iso20022.org www.iso.org
SIX	www.iso-payments.ch www.six-interbank-clearing.com qr-validation.iso-payments.ch/
Harmonisation du trafic des paiements suisse	www.paymentstandards.ch
Swico	www.swico.ch

Tableau 3: Liens vers les pages Internet correspondantes

1.4 Limitation

Les «Règles de traitement QR-facture» décrivent les règles bancaires et les processus correspondants et le traitement d'une section paiement avec Swiss QR Code conformément à l'illustration 1 (acteurs principaux et leurs activités concernant la QR-facture).

Par conséquent, il convient d'étudier ce document conjointement avec le document «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture», qui définit les spécifications techniques et fonctionnelles de la section paiement avec Swiss QR Code, ainsi qu'avec le document «Informations techniques sur QR-IID et QR-IBAN pour établissements financiers» contenant toutes les informations techniques afin que les banques et maisons d'édition de logiciels puissent introduire et utiliser le QR-IBAN sur la base de la QR-IDD, une IID bancaire spéciale. En cas d'éventuelles divergences et contradictions entre les présentes règles de traitement et les spécifications des Implementation Guidelines suisses pour QR-facture, ces dernières prévalent.

Les directives techniques et fonctionnelles pour les virements et le Cash Management ainsi que pour les messages interbancaires, ne font pas partie du présent document.

Les offres individuelles ne sont également pas décrites dans ce document (p. ex. paiements au guichet, traitement de récépissés, ordres de bonification, formulaires ou avis).

1.5 Définition de termes

Le produit «QR-facture» est

- une facture avec une section paiement et un récépissé intégrés dans le formulaire, ou
- une facture avec section paiement et récépissé joints

Les notions et abréviations suivantes, utilisées dans ce document, sont définies sous le chapitre 2 des «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture»:

- Section paiement avec Swiss QR Code et récépissé
- Code QR selon ISO 18004
- Swiss QR Code
- QR-IID
- IBAN
- QR-IBAN
- Référence QR
- Creditor Reference (référence créancier)

2 Acteurs et le processus de paiement

Le processus de base pour l'utilisation de la QR-facture est représenté dans les «Implementation Guidelines suisses pour QR-facture».

Sur cette base, l'Illustration 1 suivante présente les acteurs concernés dans le processus (complété par Swiss Post et les fournisseurs de formulaires) ainsi que les activités essentielles (numéro entouré d'un cercle), liées à la création d'une QR-facture et au traitement d'une section paiement. Pour chaque activité, il indique également le document dans lequel les règles pertinentes sont définies.

Tous les acteurs présentés dans l'illustration 1, y compris leurs activités, sont décrits ci-après.

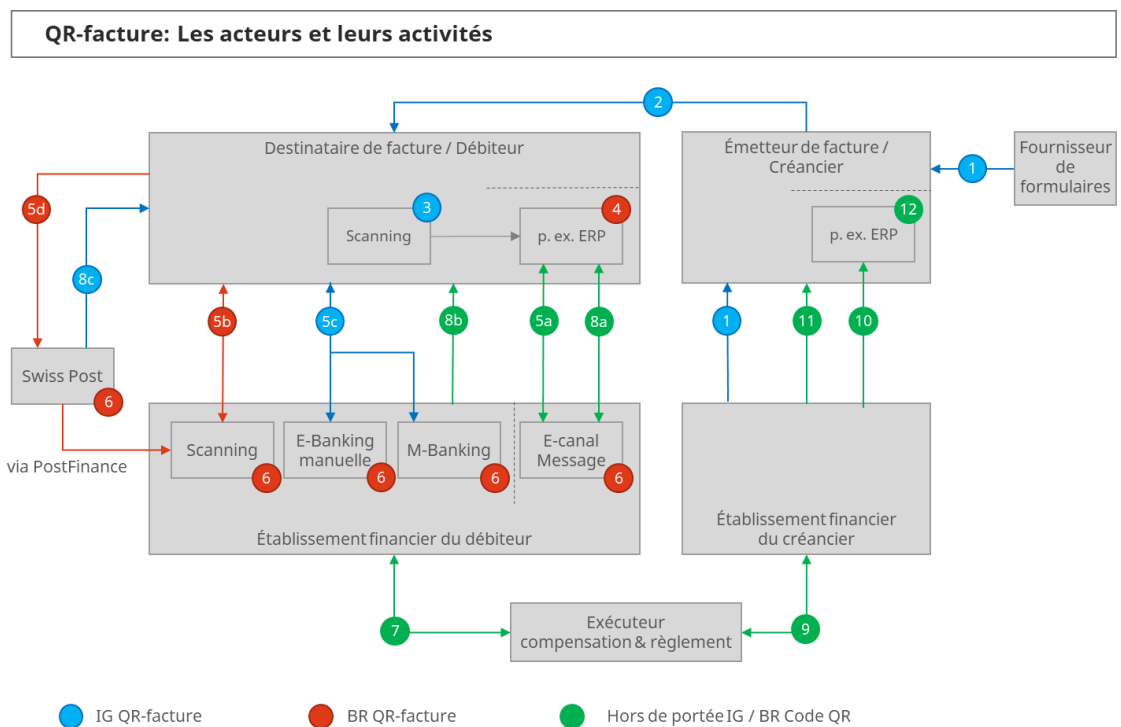


Illustration 1: Acteurs principaux et leurs activités concernant la QR-facture

2.1.1 Fournisseur de formulaires

Acteur	Fournisseur de formulaires (p. ex. établissement financier, imprimerie, fournisseur de papier).
Activité Nr.	1 Prestation de service à l'attention de l'émetteur de factures pour la mise à disposition de formulaires.

2.1.2 Émetteur de facture / créancier

Acteur	Partie qui établit une facture ou lance un appel aux dons.
Activité Nr.	2 Crée et envoie (sur papier ou sous forme électronique, comme p. ex. avec eBill) une facture ou un appel aux dons sur la base des Implementation Guidelines suisses pour QR-facture.

2.1.3 Destinataire de facture / débiteur

Acteur	Partie qui est le destinataire soit d'une facture, soit d'un appel aux dons. Le débiteur (Ultimate Debtor) est en règle générale aussi le payeur (Debtor).
Activité Nr.	<p>3 Le destinataire de la facture saisit la QR-facture avec l'infrastructure de scanning et transmet les données à sa propre infrastructure (p. ex. système ERP).</p> <p>4 Alternativement à (3), les données de paiement peuvent aussi être saisies manuellement par le biais de la propre infrastructure.</p> <p>5a Paiements transmis à partir de la propre infrastructure du payeur dans un message pain.001 via un canal électronique (e-banking ou transfert de fichiers) à l'institution débiteur.</p> <p>5b Le payeur remet un ordre de paiement physique à l'institution débiteur ou à son prestataire de service.</p> <p>5c Le payeur saisit le paiement dans l'e-banking ou m-banking à l'institution débiteur.</p>

2.1.4 Swiss Post

Acteur	Swiss Post accomplit son mandat légal avec des prestations de service public dans le domaine du trafic des paiements (p. ex. au guichet postal). Les paiements sont traités via PostFinance.
Activité Nr.	<p>5d Le payeur règle la facture p. ex. au guichet postal.</p> <p>6 La section paiement et le récépissé sont contrôlés.</p> <p>8c Le payeur reçoit une attestation (récépissé ou inscription dans le livret de récépissés).</p>

2.1.5 Établissement financier du débiteur (DEB-EF)

Acteur	Gère le compte de débit du payeur et propose à ses clients des prestations de service dans le domaine du trafic des paiements.
Activité Nr.	<p>6 Le DEB-EF contrôle la section paiement.</p> <p>7 Le DEB-EF transmet le paiement au CRE-EF.</p> <p>8a Le système informatique du payeur reçoit du DEB-EF un avis de débit / relevé de compte électronique sous la forme d'un message camt.05x.</p> <p>8b Le payeur reçoit du DEB-EF un avis de débit / relevé de compte (physique, au format PDF).</p>

2.1.6 Exécuteur compensation et règlement

Acteur	Partie proposant des prestations de service pour la compensation et le règlement de paiements entre le DEB-EF et le CRE-EF.
Activité Nr.	9 L'exécuteur de la compensation et du règlement envoie le paiement au CRE-EF.

2.1.7 Établissement financier du créancier (CRE-EF)

Acteur	Gère le compte de crédit du créancier et propose à ses clients des prestations de service dans le domaine du trafic des paiements.
Activité Nr.	10 Le CRE-EF transmet au créancier un avis de crédit / relevé de compte électronique sous la forme d'un message camt.05x. 11 Le CRE-EF envoie au créancier un avis de crédit / relevé de compte (physique, au format PDF).

2.1.8 Créancier (= émetteur de la facture)

Acteur	Partie recevant un crédit.
Activité Nr.	12 Dans sa comptabilité des débiteurs, le créancier met en concordance les crédits avec ses postes ouverts.

3 Moyens auxiliaires et outils

3.1 Scénarios d'introduction

Les scénarios d'introduction pour les émetteurs et destinataires de factures ainsi que pour les établissements financiers rassemblent toutes les informations requises pour une introduction réussie de la QR-facture chez les groupes cibles désignés:

- Migration bulletins de versement rouges et orange (BV/BVR) sur la QR-facture
- Listes de contrôle pour la planification de projet
- Scénarios de test
- Modèle sections paiement

3.2 Plate-forme de validation pour le Swiss QR Code

Des fichiers texte et des images peuvent être chargés et validés sur la plate-forme de validation (<https://qr-validation.iso-payments.ch>) aux fins d'être soumis au contrôle qualité du Swiss QR Code. Le résultat de validation détaillé est immédiatement mis à disposition pour chaque fichier soumise.

3.3 Feuille quadrillée pour homologation

Pour le contrôle des sections paiement, une feuille de trame (PDF) est disponible dans la matrice de communication sur www.paymentstandards.ch. Cette feuille de trame se trouve à la page 24 du Style Guide.

La feuille quadrillée permet en particulier de vérifier le positionnement du Swiss QR Code sur la section paiement.

3.4 Matrice de communication sur PaymentStandards

Les publications et Guidelines, relatifs à la norme suisse de paiement ISO 20022 et à l'harmonisation du trafic des paiements, sont disponibles dans la matrice de communication sur www.paymentstandards.ch.

4 Opérations bancaires de la QR-facture

Pour les opérations bancaires, une distinction est faite entre la création, l'écriture et l'avis ainsi qu'entre le paiement, l'écriture et l'avis de la QR-facture.

4.1 Création, écriture et avis

4.1.1 QR-facture avec QR-IBAN

Objectif

Avec l'utilisation de la procédure avec QR-IBAN et de la référence QR structurée, l'émetteur de factures s'emploie à mettre automatiquement en concordance ses créances ouvertes (débiteurs) au niveau de l'entrée de paiement à partir de la référence retournée. La procédure peut aussi être utilisée pour les appels aux dons.

Variantes

L'utilisation du QR-IBAN a lieu en liaison avec la référence QR (autrefois numéro de référence BVR).

L'élément «Communication non structurée» peut être utilisé en plus de la référence structurée.

Les QR-factures avec QR-IBAN et QR-référence sont uniquement prévus pour les paiements domestiques. Pour les paiements transfrontaliers, il faut mieux choisir une variante de QR-facture avec IBAN.

Remarque:

Afin que la procédure QR-facture avec QR-IBAN soit reconnue, la présence d'un QR-IBAN est nécessaire. Celui-ci exige la saisie d'une référence QR. Ceci permet de garantir la traçabilité de la référence QR en rapport avec le créancier. La transmission d'une communication supplémentaire du payeur au créancier ne peut être garantie que si le payeur a fourni une référence QR.

Ecriture et avis d'entrées de paiement

En fonction de l'offre du CRE-EF, les entrées de paiement sont comptabilisées individuellement et/ou regroupées. L'avis des crédits est réalisé électroniquement conformément aux définitions des «Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque (Reports)», sur papier ou sous forme de fichier PDF.

- Les entrées de paiement de QR-factures sont avisées électroniquement à l'aide du message banque-à-client camt.05x conformément à la norme ISO 20022.
- Les entrées de paiement de sections paiement avec QR-IBAN et référence QR peuvent être avisées à l'aide d'avis de crédit séparés.
- L'avis d'entrées de paiement de QR-factures avec IBAN et Creditor Reference est délivré en fonction de l'offre de l'établissement financier.
- L'avis sur papier reste toujours possible.

4.1.2 QR-facture avec IBAN

Objectif

L'utilisation de la procédure avec IBAN permet à l'émetteur de factures de gérer ses débiteurs. La procédure peut aussi être utilisée pour les appels aux dons.

Variantes

Avec l'utilisation de l'IBAN, les deux variantes suivantes sont possibles:

- L'utilisation de l'IBAN en liaison avec la Creditor Reference, avec ou sans l'élément «Communication non structurée».
- L'utilisation de l'IBAN sans la Creditor Reference, avec ou sans l'élément «Communication non structurée».

Remarque:

La transmission de la Creditor Reference et/ou de la communication non structurée du payeur au créancier ne peut être garantie que si le payeur a procédé à la saisie de celle-ci.

Ecriture et avis d'entrées de paiement

En fonction de l'offre du CRE-EF, les entrées de paiement sont comptabilisées individuellement et/ou regroupées. L'avis des crédits est réalisé électroniquement conformément aux définitions des «Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque (Reports)», sur papier ou sous forme de fichier PDF.

4.2 Saisie d'un ordre de paiement

Ordre de paiement physique non structuré

L'ordre de paiement physique non structuré regroupe les ordres de paiement pouvant être remis par les clients en vue d'une exécution p. ex. lors d'une visite ou par le biais d'un courrier.

Ordre de paiement physique structuré

L'ordre de paiement physique structuré est un moyen simple pour le règlement de paiements avec sections paiement.

E-banking

L'e-banking permet la saisie et la libération de paiements individuels et d'ordres permanents. Des fichiers de données peuvent être importés dans le pain.001 (téléchargement).

M-banking

Les applications m-banking permettent d'effectuer des virements sur la base d'une section paiement.

Transfert de fichiers

Les Payment Connectivity Services sont des solutions intégrées pour le trafic des paiements destinées aux clients professionnels et aux groupes. Celles-ci permettent le transfert de fichiers entre l'application de comptabilité ou l'application de Cash Management et l'établissement financier gérant le compte. Des fichiers de données peuvent être importés dans les messages pain.001 (téléchargement).

Ecriture et avis de débits

En fonction de l'offre du CRE-EF, les écritures des débits sont comptabilisées individuellement et/ou regroupées. L'avis des débits est réalisé soit électroniquement conformément aux définitions des «Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque (Reports)», sur papier, soit sous forme de fichier PDF.

5 Règles de traitement

5.1 Procédure avec QR-IBAN

La procédure avec QR-IBAN ne doit être effectuée qu'en accord avec le CRE-EF. Dans le cas de la facturation avec une référence QR, le QR-IBAN doit être utilisé en tant qu'indication du compte de crédit.

Dans le cas de l'entrée de paiement d'une QR-facture avec référence QR, le QR-IBAN doit être utilisé en tant que base pour le crédit sur le compte client correspondant.

Les ordres de paiement au débit d'un QR-IBAN sont rejetés par les établissements financiers.

Les émetteurs de factures, utilisant la QR-facture et souhaitant un avis électronique, doivent être en mesure de traiter des messages camt.

Les entrées de paiement de sections paiement avec référence structurée ainsi que de bulletins de versement orange peuvent être avisées aussi bien dans le même message camt que sous forme séparée dans un message camt / fichier V11.

5.1.1 Réutilisation de l'ID BVRB

L'identification du client sur les six premières positions (autrefois identification de client BVRB) dans la référence en tant que clé pour le compte du créancier n'est plus obligatoire. La référence peut ainsi être attribuée entièrement par l'émetteur de factures, à l'exception du chiffre de contrôle. L'ID BVRB (en général 6 positions) peut être réutilisée pour la facturation.

De cette manière, la structuration individuelle et l'utilisation de la référence peut être poursuivie ou redéfinie.

De plus, les émetteurs de factures, en accord avec leurs établissements financiers, peuvent utiliser d'autres formes de numéros d'identification.

5.1.2 Adhésion BVR

Les clients PostFinance (pas les banques) avec une ou plusieurs adhésions BVR peuvent continuer à les utiliser jusqu'au 30.09.2022 au plus tard. Ceci peut être effectué parallèlement à la QR-facture. Les crédits de la QR-facture ne sont pas effectués sur l'adhésion BVR mais sur le compte virtuel QR-facture.

5.2 Procédure avec IBAN

L'utilisation de l'IBAN est la condition préalable pour que la QR-facture puisse être utilisée dans les variantes «avec Creditor Reference» ou «sans référence» pour la facturation.

5.3 Règles de procédure et de traitement

Les règles de procédure et de traitement contraignantes relatives à la partie paiement par code QR sont les suivantes:

- Lecture du Swiss QR Code et des contenus saisis manuellement de la partie visible
- Prescriptions et recommandations de présentation
- Mise en concordance des données entre le Swiss QR Code numérisé et la partie visible
- Traitement ultérieur manuel

5.4 Transmission de données

L'obligation de traitement ainsi que le caractère contraignant des documents sont consignés au chapitre 10 du manuel SIC-/euroSIC.

5.5 Versements au niveau de points d'accès physique de Swiss Post

5.5.1 Taxes sur les versements et traitements de sections paiement

Les prix actuellement valables sont répertoriés sur www.postfinance.ch.

5.5.2 Section paiement neutre / bulletin de versement de remplacement

Etant donné qu'il est obligatoire de saisir au préalable au moins le bénéficiaire du paiement ainsi que d'autres informations dans une section paiement QR, les banques et Swiss Post ne peuvent pas mettre à disposition des sections paiement neutres.

5.6 Lecture du Swiss QR Code et des contenus saisis manuellement de la partie visible

Voici les règles de traitement qui sont applicables lors du scanning du Swiss QR Code et du complément manuel éventuel des contenus des champs «Montant» et «Payable par». Les règles sont valables pour les canaux des établissements financiers (traitement physique et m-banking). Pour les solutions des payeurs, des directives/recommandations ne sont indiquées que lorsque cela est nécessaire. La norme est décrite et définie dans le tableau suivant. Des utilisations élargies ou plus restrictives peuvent être définies.

N°	Défaut / Description de l'erreur	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
1	Le Swiss QR Code n'est pas reconnu (p. ex. en dehors des tolérances d'erreur)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
2	Ordre (séquence à l'intérieur du Swiss QR Code) non conforme aux IG QR-facture	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
3	Les longueurs de champ maximales non respectées selon les IG QR-facture	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
4	QRType non valable (pas de valeur fixe «SPC» pour le Swiss Payments Code)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾

N°	Défaut / Description de l'erreur	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
5	Version non valable (p. ex. pas de «0200» pour la version principale 02) Remarque: vous trouverez de plus amples informations dans les circulaires A36/2020 et S24/2020	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
6	Coding Type non valable (pas de valeur fixe «1» pour Latin Character Set)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
7	Le contenu des champs dans le Swiss QR Code ne correspond pas aux caractères admissibles (voir IG QR-facture, chapitre 4.2.2, tableau 7).	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
8	IBAN (y compris QR-IBAN) du créancier, non valable (validation structure et chiffre de contrôle)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
9	L'IBAN (y compris QR-IBAN) du créancier manque	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
10	L'IBAN (ici exclusivement QR-IBAN) manque, avec la référence QR existante	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
11	Type d'adresse du créancier non valable (pas «S» ou «K») / manque.	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
12	Les indications obligatoires du créancier manquent pour type d'adresse «S» – Adresse structurée (nom, code postale, lieu, pays)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
13	Les indications obligatoires du créancier manquent pour type d'adresse «K» – Adresse combinée (nom, pays)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
14	Les indications du créancier ont été fournies à tort pour type d'adresse «K» – Adresse combinée (code postale, lieu)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
15	Le champ du créancier final ont été fournies à tort (avant la libération de «future use»)	Le paiement n'est pas traité	L'élément n'est pas traité	n/a ₁₎

N°	Défaut / Description de l'erreur	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
16	Le montant existe dans le Swiss QR Code mais pas dans la partie visible	Le paiement n'est pas traité	Le paiement est traité	n/a ₁₎
17	Montant préimprimé dans la partie visible mais pas existant dans le Swiss QR Code	Le paiement est traité	Saisie ultérieure manuelle	n/a ₁₎
18	Le champ sans couleur avec des coins noirs manque avec le montant aussi vide (dans le Swiss QR Code)	Le paiement n'est pas traité	Saisie ultérieure manuelle	n/a ₁₎
19	La monnaie n'est pas valable (pas «CHF» ou «EUR») / manque	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
20	Type d'adresse du débiteur final non valable (pas «S», «K» ou « »)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎
21	Les indications obligatoires du débiteur final manquent pour type d'adresse «S» - Adresse structurée (nom, code postale, lieu, pays)	Le paiement n'est pas traité	Saisie ultérieure manuelle possible	n/a ₁₎
22	Les indications obligatoires du débiteur final manquent pour type d'adresse «K» - Adresse combinée (nom, pays)	Le paiement n'est pas traité	Saisie ultérieure manuelle possible	n/a ₁₎
23	Les indications du débiteur final ont été fournies à tort pour type d'adresse «K» - Adresse combinée (code postale, lieu)	Le paiement n'est pas traité	Les éléments ne sont pas traités	n/a ₁₎
24	Les indications du débiteur final sont renseignées et le type d'adresse du débiteur final (« ») manque	Le paiement n'est pas traité	Saisie ultérieure manuelle possible	n/a ₁₎
25	Le champ sans couleur avec des coins noirs manque avec le débiteur final vide (dans le Swiss QR Code)	Le paiement n'est pas traité	Saisie ultérieure manuelle possible	n/a ₁₎
26	Type de référence non valable (pas «SCOR», «QRR» ou «NON») / manque	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ₁₎

N°	Défaut / Description de l'erreur	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
27	La référence manque avec le QR-IBAN utilisé et le type de référence QRR	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
28	La référence manque avec l'IBAN utilisé et le type de référence SCOR	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
29	La référence est mentionnée pour le type de référence NON	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
30	Référence avec chiffre de contrôle non valable de la référence QR (type de référence = QRR)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement n'est pas traité	n/a ¹⁾
31	Référence avec chiffre de contrôle non valable pour Creditor Reference (type de référence = SCOR)	Le paiement est traité	Le paiement est traité	n/a ¹⁾
32	Si objet utilisé. Les informations de facture ne sont pas renseignées conformément à une syntaxe valable	Le paiement est traité	Le paiement est traité	n/a ¹⁾
33	Utilisation de paramètres de procédures alternatives	Le paiement est traité	Le paiement est traité	n/a ¹⁾
34	Les compléments manuscrits inscrits sur les sections paiement imprimées ne sont pas ressaisi a posteriori par extension, sont ignorés (ceci ne vaut pas pour les champs débiteur et montant)	Le paiement est traité	n/a	n/a ¹⁾
35	Modifications manuscrites après l'impression de la section paiement (valable pour créancier, monnaie, montant)	Le paiement n'est pas traité	n/a	n/a ¹⁾

Tableau 4: Lecture du Swiss QR Code & des contenus saisis manuellement de la partie visible

¹⁾ n/a, étant donné qu'aucune prescription n'est définie. Les directives des Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements (Customer Credit Transfer Initiation pain.001) doivent être respectées impérativement.

5.7 Non-respect des prescriptions de présentation

Les règles de traitement suivantes sont applicables lors du scanning du Swiss QR Code. Les règles sont valables pour les canaux des établissements financiers (traitement physique et M-Banking). Pour les solutions des payeurs, des directives/recommandations ne sont indiquées que lorsque cela est nécessaire. La norme est décrite et définie dans le tableau suivant. Des applications plus généreuses ou plus restrictives peuvent être déterminées individuellement par le contractant.

N°	Défaut / Description de l'erreur	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
1	Une QR-facture complète sera remise, au lieu de la section paiement uniquement, avec récépissé (210 x 105 mm)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement peut être traité	n/a ¹⁾
2	Le format de papier de la section paiement (format paysage DIN A6, sans récépissé) n'est pas respecté dans le trafic des paiements sur papier avec formulaire d'ordre (débit)	Le paiement n'est pas traité	n/a	n/a
3	Le format de papier de la section paiement avec récépissé n'est pas respecté lors de versements auprès de Swiss Post	Le paiement n'est pas traité	n/a	n/a
4	Les prescriptions et recommandations de présentation pour la section paiement ne sont pas respectées (ordre ainsi que désignation des en-têtes dans la zone Indications, placement des zones de la section paiement)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement peut être traité	n/a ¹⁾
5	Les prescriptions et recommandations de présentation pour la section paiement ne sont pas respectées (qualité du papier, couleur d'impression, polices et taille de caractères)	Le paiement n'est pas traité	Le paiement peut être traité	n/a ¹⁾
6	La section paiement est remise sans récépissé	Le paiement n'est pas traité chez Swiss Post	Le paiement peut être traité	n/a ¹⁾

Tableau 5: Prescriptions et recommandations de présentation

¹⁾ n/a, étant donné qu'aucune prescription n'est définie. Les directives des Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements (Customer Credit Transfer Initiation pain.001) doivent être respectées impérativement.

5.8 Mise en concordance des données entre le Swiss QR Code numérisé et la partie visible

Les règles de traitement suivantes sont applicables lors du scanning du Swiss QR Code. Les règles sont valables pour les canaux des établissements financiers (traitement physique et m-banking). Pour les solutions des payeurs, des directives/recommandations ne sont indiquées que lorsque cela est nécessaire. Le tableau suivant (1-3) décrit et définit la norme. Des utilisations plus restrictives peuvent être définies.

N°	Divergences	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
1	Créancier différent (nom) ¹⁾ dans le Swiss QR Code par rapport à la partie visible	Le paiement n'est pas traité	Pas de mise en concordance systémique, doit être réalisée par le payeur	Mise en concordance recommandée
2	Monnaie différente ¹⁾ dans le Swiss QR Code par rapport à la partie visible	Le paiement n'est pas traité	Pas de mise en concordance systémique, doit être réalisée par le payeur	Mise en concordance recommandée
3	Montant différent ¹⁾ (le cas échéant) dans le Swiss QR Code par rapport à la partie visible	Le paiement n'est pas traité	Pas de mise en concordance systémique, doit être réalisée par le payeur	Mise en concordance recommandée
4	Créancier différent (nom) ¹⁾ dans le Swiss QR Code par rapport à la partie visible	Le paiement n'est pas traité	Pas de mise en concordance systémique, doit être réalisée par le payeur	Mise en concordance recommandée
5	IBAN ou QR-IBAN différent dans la partie visible par rapport au Swiss QR Code	Le paiement n'est pas traité	Pas de mise en concordance systémique, doit être réalisée par le payeur	Mise en concordance obligatoire

Tableau 6: Mise en concordance des données entre le Swiss QR Code numérisé et la partie visible

- ¹⁾ Du côté de la place financière, la mise en concordance du créancier (nom), de la monnaie et du montant est recommandée. D'autres champs peuvent être mis en concordance mais pas nécessairement.

5.9 Traitement ultérieur manuel

Les règles de traitement suivantes sont applicables pour le traitement ultérieur. Les règles sont valables pour les canaux des établissements financiers (traitement physique et m-banking). Pour les solutions des payeurs, des directives/recommandations ne sont indiquées que lorsque cela est nécessaire. La norme est décrite dans le tableau suivant.

N°	Divergences	Traitement d'ordres de paiement physiques par l'EF, prestataire de service pour le compte d'un EF ou auprès de Swiss Post	Traitement avec des solutions m-banking d'un EF	Traitement sur l'infrastructure du payeur ou par le prestataire de service pour le compte du payeur
1	Débiteur final manuscrit	Doit être ressaisi	Peut être ressaisi	n/a ¹⁾
2	Montant manuscrit	Doit être ressaisi	Doit être ressaisi	Doit être ressaisi
3	Compléments mentionnés après l'impression de la section paiement (non valable pour débiteur, montant).	Les compléments sont ignorés	Peut être ressaisi	Peut être ressaisi
4	Modifications après l'impression de la section paiement (valable pour créancier, monnaie, montant)	Le paiement n'est pas traité	Peut être ressaisi	Peut être ressaisi

Tableau 7: *Traitement manuel a posteriori*

- 1) n/a, étant donné qu'aucune prescription n'est définie. Les directives des Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements (Customer Credit Transfer Initiation pain.001) doivent être respectées impérativement.